

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du Conseil de Communauté**  
**du 13 septembre 2011**  
**Mairie de Saint-Léger-en-Yvelines à 20H45**

Convocation du : **7 septembre 2011**

Affichage de la convocation : **7 septembre 2011**

Lieu de délibération : **Mairie de Saint-Léger-en-Yvelines**

Effectif du conseil : **20**

Présents : **16**

Absents : **4**

Représentés : **4**

Votants : **20**

Présents : **Paulette DESCHAMPS, Jean-Pierre GHIBAUDO, Daniel BONTE, Yves MAURY, Jacques BOUCHET, Patrick BEGUIN, Françoise BELLI, Claude CHERON, Gérard CHIVOT, Michel CHOPARD, Bernard CHOPY, Jean-Jacques NICOLLE, Marie- Cécile RESTHEGHINI, Régis SADOUX, Anne-Marie NADAUD, Roland POSTIC**

Absents représentés : **Claude GUILBERT** donne pouvoir à **Françoise BELLI**, **Andrée MARESQ** donne pouvoir à **Gérard CHIVOT**, **Roland POSTIC** donne pouvoir à **Yves MAURY**, **Pierre-Yves KOPPE** donne pouvoir à **Jean-Pierre GHIBAUDO**

Absent non représenté : **0**

Secrétaire de séance : **Régis SADOUX**

Présidence de Séance : **Paulette DESCHAMPS**

Transmission en sous-préfecture le : **2011**

Affichée le : **2011**

L'an deux mille onze, le treize septembre à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil de Communauté, légalement convoqué par Madame Paulette DESCHAMPS, Présidente de la CCE, s'est réuni en Mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, en séance publique.

Madame DESCHAMPS ouvre la séance à 20H45.

**ORDRE DU JOUR**

Madame DESCHAMPS annonce l'ordre du jour fixé pour la séance :

- Autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 13 septembre 2011
- Procès Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 16 juin 2011
- Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- Approbation du Contrat de Bassin « Yvette amont » (2011-2015)
- Autorisation donnée à la Présidente de lancer un marché de prestation topographiques et de géomètre expert
- Questions diverses
- Questions diverses

**Appel des Présents**

Pour débiter la séance Madame DESCHAMPS procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé que Monsieur Régis SADOUX soit désigné secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**CCECC1109AD01 Autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 13 septembre 2011**

Madame DESCHAMPS explique qu'en raison de la nécessité de passer des commandes régulières relatives aux levés topographiques, il est proposé d'ajouter une délibération l'autorisant à lancer une procédure de marché public pour désigner un prestataire.

Elle invite donc les membres du Conseil à se prononcer pour inscrire ce nouveau point à l'ordre du jour.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

<b>CCECC1109AD01 Autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 13 septembre 2011</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 10 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu la note de synthèse présentée par la Présidente,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** l'inscription du point suivant à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 13 septembre 2011 :

- Autorisation donnée à la Présidente de lancer un marché relatif à des prestations topographiques et de géomètre expert

<b>CCECC1106AD02 Procès Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 16 juin 2011: Approbation</b>
---

Le Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 16 juin 2011 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO.

La Présidente demande aux membres du Conseil de Communauté de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce Procès-verbal.

Elle demande s'il y a des remarques.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

<b>CCECC1106AD02 Procès Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 16 juin 2011: Approbation</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 10 décembre 2004 créant la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu le projet de procès-verbal établi par Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 16 juin 2011

**CCECC1106AD03 Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Madame DESCHAMPS explique que la loi oblige désormais les intercommunalité à créer leur Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID).  
Elle demande au responsable des finances de bien vouloir présenter cette Commission et les modalités de mise en place.

Le responsable des finances de la CCE présente cette CIID.

**I / COMPOSITION DE LA C.I.I.D.**

Il rappelle que c'est la loi de finance rectificative du 29 décembre 2010 qui a imposé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La création de cette Commission était jusqu'à présent facultative.

Elle se substitue aux Commissions Communales des Impôts directs des Communes membres pour ce qui concerne **les locaux commerciaux**, les biens divers prévus à l'article 1498 du CGI et les Etablissements industriels. Elle **donne notamment un avis** sur les évaluations foncières de ces locaux proposés par l'Administration fiscale.

**a) Présentation de la CIID :**

La création de la CIID est rendue obligatoire et avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 par la Loi des finances rectificative 2011 en son article 1650 A et 1639 A bis du CGI.

Elle est composée de 11 membres dont :

- Le Président de la CCE ou un vice délégué assurant la présidence et
- 10 Commissaires titulaires.

**b) Désignation des Commissaires :**

Les Commissaires doivent remplir certaines conditions :

- être de nationalité française ou ressortissant européen,
- avoir plus de 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la CCE,
- être familiarisés avec la vie locale et la fiscalité directe locale.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la Commission.

Une liste de 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants est à transmettre au Directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 Commissaires titulaires et
- 10 Commissaires suppléants.

Les Communes de la CCE sont invitées à présenter une liste de commissaires titulaires et suppléants.

**NB:**

Un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de la CCE.

**II / RÔLE et MISSION de la C.I.I.D.**

a) **Mises à jour des procès-verbaux d'évaluation**

Elle consiste à désigner la liste des nouveaux locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.

b) **Evaluation des propriétés bâties**

Suite aux informations des Services fiscaux, sur les changements affectant les locaux commerciaux et biens divers, la CIID donne son avis sur les nouvelles évaluations foncières (VL 1970).

### **III / FONCTIONNEMENT de la C.I.I.D.**

a) **Convocation de la Commission :**

- Réunion annuelle à la demande du Directeur départemental des Finances publiques,
- Convocation par le Président de la CIID dans les 2 mois suivant la demande de la Réunion,

b) **Tenue de la Réunion**

- Présence du quorum obligatoire (9 membres)
- Examen des nouveaux locaux types et signature des P.V.,
- Avis sur les modifications d'évaluation des locaux commerciaux à partir de la liste des 41 bâtis,
- Information sur les modifications d'évaluation des établissements industriels,
- Décisions prises à la majorité des suffrages.

c) **Présentation de la Liste 41 bâtis**

- Pour chaque Commune, la Liste 41 bâtis recense l'ensemble des changements relatifs aux locaux commerciaux et biens divers et aux établissements industriels pris en compte par les Services fiscaux.

d) **Affichage des documents**

- Aucune obligation d'affichage des décisions prises lors de la CIID.

### **IV / TEXTES REGLEMENTAIRES**

• **Code général des impôts :**

- article 1650 A
- article 1504 et 1505

• **Articles 34 de l'annexe III :**

- article 346 A et
- article 346 B .

La Présidente remercie Monsieur LOKKO pour sa présentation et demande s'il y a des remarques.

Sans observation, les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

La création de cette CIID est approuvée à l'unanimité.

<b>CCECC1109AD03 Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2004/56/DAD du 10 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité**

**DECIDE** de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

**DIT** que les communes membres seront consultées afin qu'elles effectuent des propositions de commissaires titulaires et suppléants pour la CIID

**PRECISE** que cette liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire lors de sa prochaine séance, et comprendra 20 propositions de commissaires titulaires et 20 propositions de commissaires suppléants

**DIT** que cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**DONNE** tout pouvoir à la Présidente ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant cette délibération.

**CCECC1109AD04 Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**

Madame DESCHAMPS indique que pour faire suite à la demande du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la CCE au sein du Comité syndical.

La Présidente demande s'il y a des candidats pour être titulaire.

Monsieur GHIBAUDO indique qu'il est candidat. Sans autre candidature, Monsieur GHIBAUDO est désigné à l'unanimité pour représenter la CCE au sein du Comité Syndical du PNR

La Présidente demande ensuite s'il y a des candidats pour être suppléant.

Monsieur CHIVOT est le seul candidat.

Il est également désigné à l'unanimité par le Conseil.

**CCECC1109AD04 Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2004/56/DAD du 10 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu le courrier du PNR adressé à la CCE le 21 juillet 2011 lui demandant de désigner son représentant et son suppléant au sein du futur Comité Syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Vu la note de synthèse présentée par Madame à la Présidente,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité**

**DESIGNE** Monsieur GHIBAUDO Jean-Pierre pour représenter la Communauté de Communes des Etangs en tant que délégué titulaire au sein de Comité Syndical,

**DESIGNE** Monsieur CHIVOT Gérard en tant que suppléant,

**DONNE** tout pouvoir à la Présidente ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant cette délibération.

**CCECC1109AD05 Approbation du Contrat de Bassin « Yvette amont » (2011-2015)**

Madame DESCHAMPS rappelle qu'une nouvelle contractualisation est en phase d'être conclue entre les collectivités locales du bassin versant de l'Yvette amont, le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne, sous la forme d'un « Contrat de Bassin – Contrat Global pour l'Eau ». Ce Contrat permet aux collectivités locales d'inscrire leurs demandes de subvention pour leurs projets « eaux » dans un cadre cohérent, coordonné et selon une approche globale et solidaire au sein du bassin versant. S'agissant d'un contrat d'objectifs, les collectivités locales gardent la possibilité de présenter leurs projets détaillés aux financeurs tout au long du contrat.

Elle ajoute que la CCE a déjà approuvé, en novembre 2010, l'adhésion à la démarche du Contrat de Bassin Yvette Amont.

En effet, elle indique qu'il avait été précisé que l'adhésion à ce contrat de bassin permettrait de faciliter l'obtention de subventions par la CCE auprès de la Région et de l'Agence de l'eau pour mettre en conformité les dispositifs d'assainissement autonomes existants sur le territoire.

Le portage d'une opération groupée par la CCE permettra d'obtenir des financements tel qu'indiqué ci-dessous :

- l'Agence de l'eau finance à hauteur de 60%
- La Région IDF finance jusqu'à 20% selon l'impact sur la santé publique et l'environnement

Ce Contrat de Bassin est porté et coordonné par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Il concerne les années 2011 à 2015. Il reste aux collectivités locales à approuver le texte finalisé du document contractuel du Contrat de Bassin.

Un CD-Rom contenant l'état des lieux du bassin versant et le Contrat de bassin a été envoyé aux membres du Conseil.

Elle invite les élus communautaires à se prononcer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**CCECC1109AD05 Approbation du Contrat de Bassin « Yvette amont » (2011-2015)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2004/56/DAD du 10 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu la délibération en date du 15 avril 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de

Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse autorisant le Parc à assurer la coordination et l'animation d'un nouveau Contrat de Bassin de l'Yvette amont ;

Vu la délibération n°CCECC1011AD02 en date du 29 novembre 2010 de la CCE relative à l'engagement de la collectivité dans la démarche du Contrat,

Vu le document « d'état des lieux sur le bassin versant de l'Yvette amont » ayant déterminé les problématiques locales et les priorités d'actions ;

Vu le projet du document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette amont – Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 » et en particulier les objectifs en terme d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviales, de gestion des eaux de ruissellement, de restauration des rivières et des zones humides ;

Considérant que le Contrat de Bassin a été rédigé après une étude générale « d'état des lieux » destinée à préciser et hiérarchiser des objectifs concernant l'ensemble des thèmes liés à l'eau (eau potable, eau usée, eau pluviale et ruissellement, rivières et zones humides) ;

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**APPROUVE et S'ENGAGE** sur l'ensemble du texte du document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette amont – Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 » et, en particulier, sur l'article 7.4 « Engagement des maîtres d'ouvrage » ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette amont – Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 » avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer un « Contrat Eau » avec le Conseil Général des Yvelines afin d'obtenir les financements complémentaires

**CCECC1109AD06 Autorisation donnée à la Présidente de lancer un marché de prestation topographiques et de géomètre expert**

La Présidente explique que l'objectif est d'établir un marché à bon de commande afin de réaliser des levés topographiques lorsque la CCE en a besoin, sans avoir à passer un marché à chaque fois (voirie, constructions).

Elle précise que cela permettra de simplifier les commandes et de réduire les procédures de marchés publics, d'avoir davantage de réactivités dans les interventions et d'obtenir de meilleurs prix.

Les communes pourraient également bénéficier de ce marché, via la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les élus communautaires approuvent cette proposition à l'unanimité.

**CCECC1109AD06 Autorisation donnée à la Présidente de lancer un marché de prestation topographiques et de géomètre expert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2004/56/DAD du 10 décembre 2004 portant création de la Communauté de

Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu la note de synthèse présentée par la Présidente,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité**

**AUTORISE** la Présidente à lancer la procédure de marché public afin d'effectuer des prestations topographiques et de géomètre expert

**DONNE** tout pouvoir à la Présidente ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant cette délibération ou en étant la conséquence.

## Points d'informations

Madame DESCHAMPS présente l'ensemble des derniers marchés qui ont été conclus

### ▪ Marchés publics

#### - **Assainissement Agricole**

→ Marché attribué à la société SERVENT. Les travaux d'entretien sont en cours de réalisation.

Montant : **19 369,13 € HT**

#### - **COIE**

→ l'analyse des offres a permis l'attribution de tous les lots. Les travaux devraient commencer fin septembre.

Montant : **597 496,01 € HT**

#### - **Pont de l'Artoire**

→ Marchés attribués à la société VIA PONTIS

Montant travaux suite à l'accident : **10 008 € HT (remboursement par l'assurance)**

Montant travaux du pont : **45 767 € HT**

Madame DESCHAMPS précise que les travaux commenceront semaine 40 (à partir du 3 octobre), la SNCF n'ayant pu fournir une date plus proche pour la consignation des caténaires.

Ces travaux s'étaleront sur une durée de 3 semaines.

Monsieur SADOUX demande pourquoi la CCE prend en charge les éléments de sécurité verticaux.

La Présidente souligne qu'il est vrai que dans la définition de l'intérêt communautaire l'emprise de la voirie intercommunale s'étend de fil d'eau à fil d'eau. Mais sur les ouvrages d'arts c'est un peu particulier. Elle fait remarquer que les statuts ne sont pas clairs sur ce point et qu'il serait nécessaire de les préciser.

Monsieur BOUCHET est également favorable à une modification des statuts dans ce sens, en indiquant clairement que les ouvrages d'arts sur les voiries intercommunales sont complètement pris en charge par la CCE.

Monsieur MAURY rejoint la Présidente sur le fait que la question relative aux ouvrages d'arts mérite d'être posée, dans la mesure où il s'agit d'un point bien particulier.

Messieurs CHIVOT et BONTE demandent des éclaircissements juridiques sur ce point. A savoir si la mise à disposition d'une voirie à un EPCI implique obligatoirement le transfert complet des ouvrages d'arts qui existaient et savoir s'il est possible d'exclure les éléments de sécurité et la signalisation des transferts.

Par ailleurs, Monsieur BOUCHET interpelle le Conseil sur la dangerosité du virage avant de passer sur le pont de l'Artoire. Il souhaiterait que dans le cadre des travaux qui vont être réalisés, un ralentisseur soit installé avant le virage.

Madame DESCHAMPS propose d'ajouter cette prestation, qui fera l'objet d'un avenant lors du prochain Conseil.

#### - **Transport scolaire piscine**

→ Marché attribué à la société PERRIER

Montant : **73 273,77 € HT**

#### - **Etude relative à la fusion des intercommunalités de la CCE+CCPFY+9 communes non regroupées**

→ En cours d'analyse. 8 plis ont été ouverts. Les propositions sont comprises entre 16 000 € et 31 000 €.

#### - **Réfection et recalibrage de la Transcom D**

→ La société SACER va être retenue pour un montant de 292 000 € HT (30% en dessous de l'estimation). Les travaux commenceront dès que la CCE aura obtenue la notification d'attribution de subvention du Conseil Général.

## ▪ **COIE**

Madame DESCHAMPS rappelle la durée de fermeture du COIE et évoque la question de la ZAC multisites du Perray.

- **Fermeture** : La fermeture du COIE a été annoncée aux associations de tennis. Un courrier a été adressé aux Présidents pour les informer. Il sera ouvert à partir du 2 janvier 2012.
- **Aménagement du COIE** : Dans le cadre du dossier de création d'une ZAC multisites au Perray-en-Yvelines, la CCE va vendre une partie des terrains du COIE, qui seront aménagés avec des logements. Il s'agit de l'actuel terrain de football inutilisé. Une telle opération permettra à la CCE de mieux financer les travaux d'aménagement sportifs sur le COIE.

## ▪ **SDCI**

La Présidente informe le Conseil que toutes les délibérations ont été transmises par les communes, syndicats et intercommunalités du département à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Celle-ci dispose de 4 mois pour se prononcer et éventuellement amender le Schéma à la majorité des 2/3 de ses membres.

## ▪ **Embauche d'un agent**

Madame DESCHAMPS propose d'embaucher un nouvel agent à la CCE, en 2012, qui serait chargé des missions suivantes (voir fiche de poste) :

### Au COIE :

- Assurer l'entretien journalier des locaux du centre Omnisports des Etangs situées au Perray en Yvelines (salle omnisports, espaces communs, vestiaires, sanitaires, rangements...) et des parties extérieures (plateau multisports, espaces verts, parking, allées...)
- Entretien des bâtiments (grand nettoyage, peintures....) lors des périodes de fermeture ex : congés scolaires
- Assurer la sécurité et la surveillance : contrôle des équipements de sécurité (extincteurs, vérifications des fusibles ....)
- Veiller à la maintenance, à l'entretien et à la conservation en bon état des équipements sportifs
- Faire respecter et appliquer, lors de votre présence sur le site, les plannings d'utilisation et les règles de fonctionnement des locaux
- Détecter les dysfonctionnements, alerter sa hiérarchie et effectuer des petits travaux de maintenance
- Assurer le ramassage des déchets et prévoir leurs évacuations dans les containers aux jours prévus par le SICTOM
- En fonction de la décision des Elus, veiller à l'ouverture et/ou fermeture du site et du plateau multisports

### Gymnase des Molières :

- Effectuer le nettoyage du sol du gymnase des Molières 2 fois par semaine, à raison de 1h30 par intervention

Aire des Gens du Voyage :

- Entretien des espaces Verts
- Vérifier l'état du bassin de rétention et sa bonne évacuation

Zones d'Activités Economiques :

- Assurer le ramassage des déchets, dits « sauvages » afin d'en assurer l'évacuation
- S'assurer de la propreté de l'ensemble des voiries dans ces ZA

Les membres du Conseil approuvent cette proposition qui sera intégrée lors de la préparation du budget 2012.

▪ **Thermographie aérienne**

Madame DESCHAMPS propose de réaliser une thermographie aérienne sur le territoire de la communauté de communes.

Elle explique qu'un avion récolte des données infrarouges par scanner.

Elle précise qu'il faut prévoir une enveloppe budgétaire d'environ 45 000€ HT pour une prestation de ce type.

Cela permettra d'informer les habitants sur le niveau de déperdition énergétique de leur logement et de les sensibiliser à cette question.

Madame DESCHAMPS fait savoir que la commune du Perray est très favorable à cette étude.

Monsieur BEGUIN demande si cette cartographie qui sera réalisée sera consultable par la population.

Madame DESCHAMPS confirme que l'objectif est d'informer les habitants.

Madame RESTHEGHINI souligne qu'il s'agit d'un outil de programmation.

La Présidente explique que dans le contexte actuel de recherche d'économie d'énergie, ce type d'étude lui semble bienvenu.

Elle propose d'organiser une présentation avec un technicien.

Les élus approuvent cette proposition.

<b>Questions Diverses</b>
---------------------------

Haras National :

Monsieur MAURY indique qu'une réunion s'est tenue le 18 septembre dernier sur le site pour évoquer la question de l'avenir du cheval dans le sud yvelines.

Il a été affiché la volonté de créer une association pour développer le pôle cheval en impliquant toutes les activités existantes autour du cheval ainsi que les agriculteurs.

Il est retenu l'idée d'associer la Bergerie Nationale au site des Haras et de créer un véritable pôle.

Site internet :

Monsieur SADOUX demande s'il y a des retours sur le nouveau site internet de la CCE, notamment au niveau des statistiques de fréquentation, de l'annuaire des entreprises, et des diverses mises à jour...

Monsieur DESABRES indique que la CCE attend un retour sur l'ensemble de ces points d'ici la fin du mois. Les membres du Conseil seront informés.

Commission Communication :

Monsieur BEGUIN souhaite savoir à quel moment la Commission sera réunie pour travailler à une prochaine publication d'un 5 Com'Une (journal CCE).

Monsieur BONTE indique qu'il est prêt à convoquer la Commission. Il propose qu'une date soit arrêtée.

Monsieur SADOUX ajoute qu'il serait intéressant que la CCE fournisse régulièrement un article qui pourrait être intégré dans les journaux des communes et ainsi communiquer un peu plus.

Madame DESCHAMPS préférerait que la CCE communique de manière autonome avec son propre journal intercommunal et qu'elle détaille les actions qu'elle mène. Cela lui paraît indispensable.

Monsieur BONTE propose que la CCE réalise un journal sur un format A4 en recto/verso et que cette page CCE soit glissée dans les journaux des communes.

Madame RESTHEGHINI indique être favorable à ce principe.

Monsieur BOUCHET estime qu'il s'agit là d'une solution adaptée, mais qui doit être régulière. Quoiqu'il en soit il précise que la Commission doit se réunir, travailler sur ce journal et faire des propositions au Conseil.

Monsieur BONTE propose une première réunion de cette commission le 26 septembre 2011 à 20H00 en Mairie d'Auffargis.

Commission Sports :

Monsieur BONTE propose que la Commission Sports se réunisse afin d'organiser la répartition des créneaux d'utilisation du COIE.

Il demande que la synthèse qui a été préparée soit transmise aux membres de la Commission.

PNR de la Haute Vallée de Chevreuse :

Monsieur CHIVOT indique que la Charte a été acceptée par le Gouvernement. Ce dernier a demandé que soit dressé un état de la densification tous les 3 ans.

**Intercommunalité :**

Monsieur BONTE informe le Conseil qu'il compte écrire au Sous-préfet et au Président de la CCPFY pour exprimer son étonnement de constater que les communes indépendantes, qui souhaitent se regrouper avec la CCPFY, sont invitées à participer à leurs commissions, alors que la CCE n'a jamais été conviée.

Il explique que quelque soit l'avenir, la CCPFY ayant exprimé son souhait de fusionner avec la CCE, il serait légitime que des contacts soient également pris avec cette dernière.

Madame DESCHAMPS demande s'il y a d'autres questions.

Sans nouvelle remarque, elle clôt la séance à 22H30.